

MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DE LA
MARGE EXCÉDENTAIRE ET ÉVALUATION
DES BESOINS POUR LE PLAN
D'APPROVISIONNEMENT 2019-2022

T A B L E D E S M A T I È R E S

INTRODUCTION.....	3
1. MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE EXCÉDENTAIRE.....	3
2. MARGE EXCÉDENTAIRE POUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2019-2022	5
3. MODALITÉS OPÉRATIONNELLES EN LIEN AVEC LA MARGE EXCÉDENTAIRE	6
CONCLUSION	7

INTRODUCTION

1 L'article 72(1)(3^o)a) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« Loi ») prévoit qu'une marge excédentaire
2 de capacité de transport pouvant représenter jusqu'à 10 % des livraisons annuelles d'Énergir,
3 peut être autorisée aux fins de favoriser le développement d'activités industrielles (ci-après
4 « Marge excédentaire »).

5 Dans le cadre du dossier R-3987-2016, Énergir mentionnait qu'elle réévaluerait, pour chaque
6 dossier tarifaire, les besoins d'approvisionnements propres à chaque année, en tenant compte
7 de la Marge excédentaire¹.

8 Dans sa décision D-2017-094, la Régie demandait à Énergir d'identifier clairement les capacités
9 excédentaires de transport qu'elle estime nécessaires et à présenter une preuve à cet effet :

10 *« [244] La Régie s'attend à ce que [Énergir], dans le cadre du prochain dossier*
11 *tarifaire, identifie clairement les capacités excédentaires de transport qu'elle*
12 *estime nécessaire, le cas échéant, pour le développement industriel et présente*
13 *une preuve à l'égard du pourcentage qu'elle estime nécessaire à cette fin. »*

14 À cette fin, Énergir présente dans le présent document la méthodologie d'établissement des
15 besoins de Marge excédentaire ainsi que l'évaluation de ladite Marge excédentaire dans le cadre
16 du plan d'approvisionnement 2019-2022.

1. MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DE LA MARGE EXCÉDENTAIRE

17 La présente section a pour but de présenter la méthodologie qu'Énergir utilise afin de déterminer
18 les besoins de capacités de transport à contracter, le cas échéant, en lien avec la Marge
19 excédentaire requise pour favoriser l'implantation de projets industriels d'envergure.

20 De façon régulière, Énergir évalue le potentiel de réalisation de projets industriels désirant
21 s'implanter au Québec, dans sa franchise. Ces projets, font l'objet d'un suivi en continu par
22 l'équipe des Ventes grandes entreprises dès leur stade embryonnaire, de façon à suivre
23 l'évolution du dossier et des étapes franchies et à franchir en vue d'une implantation. L'évaluation
24 considère le niveau de progression du financement du projet, le suivi de l'obtention des permis,
25 du processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le cas échéant, et

¹ R-3987-2016 (A-0092), Notes sténographiques, Volume 2, 12 juillet 2017, p. 83 à 85.

1 tout autre élément de contexte permettant de porter un jugement éclairé sur la probabilité de
2 réalisation de tels projets.

3 De façon à rendre systématique l'évaluation de la probabilité de réalisation des projets, Énergir
4 s'est dotée d'une méthode d'analyse similaire à ce qui est utilisé dans le marché au niveau des
5 banques ou autres firmes d'investissements afin d'évaluer les projets et les comparer entre eux
6 de façon objective.

7 Pour cette méthode, quatre critères d'évaluation sont utilisés, soit : le niveau d'avancement du
8 projet, sa solidité financière, l'environnement socio-économique dans lequel il évolue et son degré
9 d'innovation.

10 Le niveau d'avancement du projet tient compte des différentes étapes à franchir, dont les études
11 (pré-faisabilité, faisabilité, ingénierie, etc.), les analyses environnementales, et le choix du site.
12 La cote de crédit du promoteur et le niveau d'avancement du financement du projet font partie de
13 la section concernant la solidité financière du projet. L'environnement socio-économique inclut
14 l'état du marché de la commodité, la volatilité des prix et l'acceptabilité sociale, alors que le degré
15 d'innovation est établi selon que la technologie soit éprouvée ou non.

16 Dans le cadre d'une séance de travail, Énergir a exposé à la Régie et aux intervenants le
17 processus de prévision de la demande². Énergir a démontré que les projets dont la probabilité de
18 réalisation était supérieure à 50 % après analyse, se retrouvaient au sein du scénario de base de
19 la prévision de la demande et par le fait même inclus dans les besoins à combler par les outils du
20 plan d'approvisionnement.

21 L'article 72 de la *Loi sur Régie de l'énergie* permet à la Régie d'autoriser Énergir à contracter
22 jusqu'à 10 % de capacités excédentaires de transport annuelles pour favoriser l'implantation
23 d'activités industrielles sur son territoire.

² R-3987-2016, B-0190, Gaz Métro-6, Document 6, page 12, diapositive 24.

1 De par sa méthodologie actuelle de prévision de la demande, le transport nécessaire pour couvrir
2 les projets industriels dont la probabilité de réalisation est supérieure à 50 % est déjà inclus dans
3 le plan d'approvisionnement d'Énergir. Toutefois, l'objectif de la Marge excédentaire est de
4 favoriser l'implantation de projets, identifiés ou non, dont la probabilité de réalisation n'est pas
5 suffisante pour être considérée dans le scénario de demande de base d'Énergir.

6 Énergir s'est donc dotée d'un processus d'évaluation des besoins de Marge excédentaire associé
7 à son évaluation continue de la probabilité de réalisation des projets industriels d'envergure.
8 L'évaluation de la Marge excédentaire se base sur les projets ayant une probabilité de réalisation
9 inférieure à 50%. En effet, Énergir considère pour son évaluation de besoin de Marge
10 excédentaire l'ensemble des projets dont la probabilité de réalisation se situe de 25 à 50 %,
11 puisque ceux-ci ne sont pas inclus au scénario de base de la prévision de la demande.

12 Bien que la Marge excédentaire ne soit pas liée à un projet particulier, Énergir croit qu'il est
13 judicieux de se baser sur des cas de projets réels pour définir une marge qui saura répondre au
14 besoin du type de projets qui sont en évaluation.

15 Finalement, considérant l'ensemble des étapes qu'un projet industriel d'envergure doit franchir
16 avant que son implantation se concrétise, Énergir est d'avis que dans le contexte actuel, la
17 probabilité qu'une multitude de projets se réalise au cours d'une même année est plutôt faible. Il
18 apparaît donc plus adéquat de ne considérer que la capacité de transport requise par le plus
19 important projet de la liste, en termes de capacité quotidienne requise, sans toutefois que la
20 Marge excédentaire découlant de cette analyse ne soit spécifiquement associée au projet.

2. MARGE EXCÉDENTAIRE POUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2019-2022

21 Lors de l'analyse des besoins de Marge excédentaire dans le cadre du plan d'approvisionnement
22 2019-2022, Énergir a procédé à la mise à jour des probabilités de réalisation de l'ensemble des
23 projets connus, basé sur les dernières informations disponibles et ce, qu'elles soient de nature
24 publique ou confidentielle.

25 Dans le cadre du présent dossier et suite à l'analyse, un seul projet d'envergure fait l'objet d'une
26 probabilité de réalisation se situant de 25 à 50 %.

27 Ce projet de type industriel est dans le secteur de la métallurgie et requiert des capacités de
28 transport de l'ordre de 25 000 GJ/j.

1 En fonction de la méthodologie présentée précédemment, Énergir retient comme besoin en
 2 Marge excédentaire de capacité de transport 25 000 GJ/j (660 10³m³/jour) soit la quantité requise
 3 pour le seul projet rencontrant les exigences en termes de probabilités. Le tableau suivant illustre
 4 le pourcentage que représente la capacité excédentaire de transport nécessaire
 5 comparativement aux prévisions de livraison annuelles présentées au plan d'approvisionnement
 6 gazier 2019-2022³.

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Livraisons annuelles (10 ⁶ m ³) ⁽¹⁾	5 992,5	5 971,3	5 927,7	5 911,7
Marge excédentaire de 10 %/jour (10 ³ m ³)	1 642	1 636	1 624	1 620
Besoin en Marge excédentaire/jour (10 ³ m ³)	660	660	660	660
en %	4,02	4,03	4,06	4,07

⁽¹⁾ GM-H, Document 1, section 5.1.3, tableau 17

7 Cette capacité sera donc ajoutée aux besoins qui devront être comblés par des outils
 8 d'approvisionnement. De plus, tel que démontré au plan d'approvisionnement 2019-2022⁴,
 9 Énergir entend obtenir les outils d'approvisionnement suffisants pour répondre à la Marge
 10 excédentaire à partir de l'hiver 2020-2021. Ainsi, considérant les délais requis pour la
 11 matérialisation de projets industriels d'envergure ainsi que l'incapacité d'obtenir des capacités
 12 sur le marché primaire à Dawn, Énergir ne planifie pas, pour l'instant, d'ajout de capacité de
 13 transport pour répondre à la Marge excédentaire pour les années 2018-2019 et 2019-2020.
 14 Toutefois, si au cours de l'année 2018-2019 un projet industriel d'envergure souhaitait réserver,
 15 conformément aux *Conditions de service et Tarif*⁵, des capacités de transport non préalablement
 16 planifiées pour l'année 2019-2020, Énergir veillerait à combler ponctuellement ce besoin jusqu'à
 17 concurrence de la Marge excédentaire de 25 000 GJ/j.

3. MODALITÉS OPÉRATIONNELLES EN LIEN AVEC LA MARGE EXCÉDENTAIRE

18 Comme mentionné précédemment, la Marge excédentaire n'est pas associée à un client
 19 spécifique, il s'agit plutôt d'un niveau de capacité à détenir pour favoriser l'implantation de futurs
 20 projets industriels d'envergure. Ainsi, la Marge excédentaire pourrait être réservée pour répondre
 21 à la demande du premier projet qui se présente sans pour autant qu'il s'agisse du projet utilisé

³ R-4018-2017, Plan d'approvisionnement gazier 2019-2022, GM-H, Document-1

⁴ R-4018-2017, Plan d'approvisionnement gazier 2019-2022, GM-H, Document-1

⁵ *Conditions de service et Tarif*, article 4.1.3.

1 dans la méthodologie d'établissement de la Marge excédentaire. Dans un tel cas, si après
2 analyse, la quantité requise en Marge excédentaire demeure la même, Énergir verrait à la rebâtir
3 en contractant de nouvelles capacités sur le marché primaire.

4 Énergir soumet que la capacité détenue pour combler la Marge excédentaire pourrait être
5 ponctuellement utilisée pour répondre à la croissance de la demande « régulière ». En effet, si
6 les besoins anticipés d'approvisionnement étaient en hausse pour l'année 1 d'un plan
7 d'approvisionnement et qu'aucune implantation de projets industriels d'envergure n'était prévue
8 durant cette période, Énergir utiliserait les capacités rendues disponibles par la Marge
9 excédentaire afin de combler les besoins d'approvisionnement. Cette approche apparaît optimale
10 puisqu'elle permettrait de valoriser pleinement les capacités de transport en évitant d'avoir à les
11 revendre sur le marché secondaire et potentiellement générer des coûts échoués pour l'ensemble
12 de la clientèle. Dans un tel cas, Énergir verrait également à rebâtir la Marge excédentaire en
13 contractant de nouvelles capacités sur le marché primaire pour la période visée par l'implantation
14 (années 2 et/ou suivantes). Dans l'éventualité où la construction de capacités serait nécessaire
15 par le transporteur et que donc une période d'attente serait requise pour qu'Énergir soit en mesure
16 de rebâtir la Marge excédentaire, cette dernière verrait alors à répondre à la croissance de la
17 demande « régulière » sur le marché secondaire advenant qu'un projet industriel souhaite
18 réserver la Marge excédentaire.

CONCLUSION

19 Énergir a présenté sa méthodologie d'évaluation du besoin en Marge excédentaire ainsi que les
20 besoins prévus sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2019-2022.

Énergir demande à la Régie :

- d'approuver la méthodologie d'évaluation de la Marge excédentaire de capacité de transport nécessaire pour favoriser le développement industriel, proposée aux sections 1 à 3 du présent document.
- d'approuver la Marge excédentaire de transport de 25 000 GJ/j à considérer dans le plan d'approvisionnement 2019-2022.